

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 07 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 07 juillet à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 25 juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, M. Éric LAUBE, Mme Paulina DYREK, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvia MOREAU, M. Philippe COLIN, M. Xavier FRANÇOIS.

Pouvoirs : Mme Maÿlis PETILLON à M. Yves CHERON, Mme Hélène BOUCHERAT à Mlle Betty COËLLE.

Absents : M. Alexandre AZZOPARDI, Mme Martine HUIN, Mme Véronique GUERITON

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 06 mai 2015 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1) Votes du compte de gestion et compte administratif 2014 – commune et eau/assainissement

Délibération 20-2015

Le compte de gestion fourni par le Percepteur de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que le compte administratif émanant de la collectivité présentent les mêmes chiffres à la clôture de l'exercice 2014, à savoir pour les comptes de la commune :

- Excédent de fonctionnement : 691 452.83 €
- Excédent d'investissement : 140 293.86 €
- Résultat de clôture à fin 2014 : **831 756.69 €**

Le compte de gestion fourni par le Percepteur de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que le compte administratif émanant de la collectivité présentent les mêmes chiffres à la clôture de l'exercice 2014, à savoir pour les comptes de l'eau/assainissement :

- Excédent de fonctionnement : 310 303.33 €
- Excédent d'investissement : 103 444.12 €
- Résultat de clôture à fin 2014 : **413 747.45 €**

M. Yves CHERON sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote
Mlle Betty COËLLE fait procéder au vote.

Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents pour l'approbation des comptes 2014.

2) Budget supplémentaire 2015 – commune et eau

Délibération 21-2015

Les dépenses et recettes d'exploitation pour l'année 2015 pour les comptes de la commune sont équilibrées à hauteur de : **744 452.83 €**.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2015 pour les comptes de la commune sont équilibrées à hauteur de : **592 250.00 €**.

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents

Les dépenses et recettes d'exploitation pour l'année 2015 pour les comptes de l'eau/assainissement sont équilibrées à hauteur de : **310 303.33 €**.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2015 pour les comptes de l'eau / assainissement sont équilibrées à hauteur de : **238 185.53 €**.

. Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents

3) Adoption des tarifs 2015 / 2016 cantine et périscolaire

Délibération 22-2015

La tarification des prestations périscolaire se faisant par tranche d'imposition, il est proposé :

- Accueil du matin et du soir, une augmentation de 1 %.
- Repas et accueil du midi, une augmentation de 1 %.

Ce qui amènerait, pour la prochaine rentrée, les tarifs suivants :

En Euros	T1	T2	T3	T4
Accueil matin	1,19	1,26	1,33	1,40
Repas	4,43	4,43	4,43	4,43
Accueil midi	0,44	0,57	0,69	0,81
Accueil soir	3,41	3,62	3,82	4,02
TAP	3,03	3,74	3,94	4,14

M. le maire explique que les prix du repas et les prix de l'accueil du midi ont été re-ventilés afin que le prix du repas soit au plus proche du coût réel. Cependant le coût total, repas et accueil du midi reste identique augmenté d'1%.

Mme Stéphanie ALVES indique son désaccord pour l'augmentation de 1% du fait que le coût de la vie, impôts... augmentent et que les allocations familiales sont plutôt à la baisse. Elle considère qu'il devrait être fait un effort par la commune.

Un débat s'instaure au sein du conseil. Certains répondent qu'une augmentation de 1% ne pèse pas beaucoup dans le portefeuille des familles puisque le coût augmente de 1 à 3 centimes.

M. le maire indique qu'il est préférable d'augmenter un peu tous les ans que beaucoup en une seule fois.

Nombre de votants : 12.

1 contre, 11 pour. La présente délibération est adoptée.

4) Tarif concession cimetièrè

Délibération 23-2015

M. le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de revoir la tarification des concessions du cimetière.

Actuellement, selon les archives, les concessions pleine terre seraient de 300 € pour 30 ans et le columbarium de 200 € pour 10 ans.

Or, M. le maire indique que lorsqu'il faut remplacer la plaque gravée sur le columbarium, le coût est estimé à 200 €, ce qui fait qu'aujourd'hui le prix de la concession au columbarium couvre juste le remplacement de la plaque.

Il est donc proposé une nouvelle tarification :

- Concession pleine terre :
 - 30 ans – 300 €
 - 60 ans – 600 €
 - 90 ans – 900 €

- Concession columbarium :
 - Un fixe de 200 € pour le coût de la plaque en marbre

Auquel on rajoute la concession

- 10 ans – 200 €
- 20 ans – 400 €
- 30 ans – 600 €

De plus, M. le maire indique qu'il est d'usage qu'1/3 de la somme reçue soit versé au CCAS de la commune.

Il demande donc si le conseil souhaite garder cet usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les montants proposés et de répartir la somme pour 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune à l'exception de la part fixe du columbarium de 200€ qui sera versée à 100% pour la commune.

Nombre de votants : 12 ; vote à l'unanimité des membres présents

5) Modification de la représentativité CCPV

Délibération 24-2015

M. le maire informe le conseil que suite aux récentes décisions du conseil constitutionnel sur la représentativité des communes aux communautés de communes, le nombre de délégués doit être proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune représentée. Ce changement doit intervenir dès que de nouvelles élections ont lieu. Or, suite aux récentes démissions de conseillers municipaux à Ermenonville, de nouvelles élections ont été organisées au sein de cette commune. La décision du conseil constitutionnel doit donc prendre effet du fait que la CCPV a un regard singulier sur le nombre de délégués dans chaque commune au lieu d'une représentativité proportionnelle au nombre d'habitants.

Nos concitoyens ont élus, en mars 2014, trois délégués communautaires au suffrage universel direct. M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE et Mme Lydia METZ. Au fil des démissions, nous avons proposé Mme Maÿlis PETILLON comme délégué à la CCPV. Or, il nous avait été répondu par la préfecture que le

conseil municipal ne pouvait pas désigner un conseiller qui n'avait pas été élu par le suffrage universel direct.

C'est pourquoi actuellement, seuls deux délégués représentent notre commune au sein de la CCPV, au lieu de trois.

Aujourd'hui, on nous demande de ne pas tenir compte de ces élections et de procéder à la désignation d'un seul délégué en conseil municipal.

Le Conseil Constitutionnel va donc nous amener à exclure des délégués élus par le peuple lors du dernier scrutin et à en introduire d'autres qui n'ont pas été élus. La légalité du scrutin est remise en cause.

Les communes de moins de 500 habitants qui étaient déjà représentées par un seul délégué avaient un délégué suppléant. Pour les communes devant modifier le nombre de délégués comme VER SUR LAUNETTE un seul délégué et AUCUN suppléant ne pourra siéger au conseil communautaire.

Le président, Monsieur Benoit HAQUIN, lors du dernier conseil communautaire invitait chaque commune à voter une motion pour l'envoyer au ministre de l'intérieur, indiquant notre désaccord et proposant une solution intermédiaire qui serait d'élire les conseillers communautaires manquants dans les communes de CREPY EN VALOIS (14), LE PLESSIS BELLEVILLE (1) et NANTEUIL LE HAUDOIN (1), et de garder jusqu'aux prochaines élections, en mars 2020, les conseillers des communes ayant plusieurs délégués, puisqu'ils ont été élus au suffrage universel.

M. le maire fait savoir au conseil que seuls les délégués déjà élus au conseil communautaire peuvent se présenter à cette élection à savoir lui-même et Mme Betty COELLE.

M. le maire indique qu'il refuse de se porter candidat à cette élection et qu'il refuse de voter pour la désignation d'un délégué car pour lui on ne peut pas nous dire que le conseil municipal n'est pas apte à élire son troisième représentant car seul le peuple peut le faire, et 12 mois plus tard que le peuple n'est plus apte à élire ce même représentant mais bien le conseil municipal.

Pour M. le maire, ces manières ressemblent plus à des méthodes de république bananière qu'à de la démocratie et laisse à M. le préfet la tâche de désigner notre représentant à la CCPV sous le régime de la 5ème république ou de vichy.

Mme Betty COËLLE refuse également de se porter candidate et refuse de voter.

Après en avoir délibéré, tous les conseillers municipaux présents refusent de prendre part au vote.

Il est constaté zéro candidat et zéro votant.

6) Participation au salaire de Mme BOCQUET pour la cantine au profit d'Eve

Délibération 25-2015

M. le maire informe le conseil que Mme la perceptrice refuse de payer à la commune d'Eve le coût salarial de Mme BOCQUET, cantinière à la cantine de Ver Sur Launette pendant le temps du midi, en indiquant qu'aucune convention n'a été votée en conseil municipal et que l'accord n'a donc aucune valeur, malgré 25 années de paiement sans problème.

M. le maire demande donc d'accepter de participer financièrement à la mise à disposition de Mme Virginie BOCQUET sur le temps de cantine par la mairie d'Eve. Le coût s'élève à 11 826.45€ pour l'année scolaire 2014/2015.

Nombre de votants : 12. Vote à l'unanimité des membres présents

De plus, M. Yves CHERON, indique qu'il serait préférable de créer un syndicat d'école pour gérer toutes les questions liées à l'école et que cela éviterait toutes ces lourdeurs administratives.

7) Validation des propositions du SAGE pour la prévention des risques de ruissèlement des eaux de surface.

Délibération 26-2015

Le syndicat intercommunal de la Launette a fait une étude sur les risques de ruissèlement des eaux de surface. Ils ont proposé à la commune de Ver Sur Launette :

- Maintien de prairie,
- Bande enherbée le long d'une route (chemin du Plessis)
- Plantation et noue le long du chemin de Compiègne (près du lotissement rue du Vieux Moulin)

Ces aménagements permettraient de retenir les eaux pluviales.

Le financement de la création et l'entretien seraient à la charge de l'agence de l'eau pour 80% et du syndicat de la nonnette pour 20%.

Cependant, M. le maire indique que ces aménagements ne pourront se faire qu'avec l'accord des propriétaires des terrains concernés et que la SAGE devra donc se rapprocher de chacun d'eux.

Nombre de votants : 12.

2 contre, 10 pour. La présente délibération est acceptée.

8) Attribution du marché pour la toiture de l'église

M. le maire explique qu'un marché a été mis en concurrence pour la réparation de la toiture de l'église.

Cinq sociétés ont remises une offre. Afin de diminuer le coût et pour se rapprocher au plus près de l'estimation de l'expert, un complément d'information a été demandé aux candidats. Ils doivent remettre leur offre avant le 17/07/2015.

9) Point sur les NAP

M. le maire informe le conseil que le taux de participation des enfants aux NAP sur l'année scolaire 2014/2015 est de 63% pour VER SUR LAUNETTE et de 56% pour EVE. Soit une participation en-dessous de ce qui avait été estimé.

Après diverses réunions avec le centre social de Nanteuil Le Haudouin et les parents d'élèves, il en ressort un taux de satisfaction élevé malgré certaines remarques sur le fait que les parents des enfants de maternelle doivent payer pour leurs enfants qui font la sieste et donc pas d'activité.

Mme Sylvia MOREAU demande si l'on remonte les informations, inconvénients et avantages, de ces nouveaux rythmes scolaires au ministre de l'éducation car le programme des enfants ne semble pas allégé puisqu'ils ont maintenant une demi-journée supplémentaire de présence à l'école et que cela semble les fatiguer.

M. le maire indique qu'aucune information n'est remontée puisque le gouvernement n'a rien demandé.

10) Point sur l'étude Rabelais/mairie/école

M. Dominique FOLGALVEZ informe le conseil qu'un premier rendez-vous a eu lieu avec le programmiste et qu'ils ont ensemble fait la visite des différents lieux publics.

Ce dernier souhaite rencontrer courant juillet chaque conseiller individuellement afin de comprendre les attentes de chacun.

Après ces entrevues, il sera proposé courant septembre/ octobre différents projets qui seront soumis aux concitoyens pour vote d'ici la fin de l'année.

Selon les résultats du vote, une étude plus approfondie sera faite pour finaliser le projet.

11) Questions diverses

- **Convention centre social/relais assistante maternelle**

Délibération 27-2015

La RAM a pour objectif d'organiser et d'améliorer l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles. Ce service ne s'adresse qu'aux résidents des communes adhérentes dont VER-SUR-LAUNETTE fait partie.

Pour payer ce service Mme la perceptrice demande à ce qu'une convention soit mise en place. M. le maire soumet au vote une convention avec le centre social pour le RAM.

M. le maire est autorisé à signer la convention.

Nombre de votants : 12. Vote à l'unanimité des membres présents

- **Etude de faisabilité pour l'ouverture d'une zone 2Auh à la constructibilité**

Délibération 28-2015

M. le maire informe le conseil qu'un propriétaire envisage de vendre son terrain en zone 2Auh pour construction. Il propose à la mairie d'en faire un lotissement communal.

Afin de connaître les coûts qui seront engendrés par un tel projet, il est proposé au conseil une étude de faisabilité subventionnée par le parc naturel régional à hauteur de 80%.

Le coût de cette étude s'élève à 13 050 € TTC, dont 20% restant à la charge de la commune, soit 2 610€.

Le conseil municipal accepte la réalisation de cette étude et donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention avec le parc naturel régional.

Nombre de votants : 12. Vote à l'unanimité des membres présents

Fin de séance à 22h15.